

---

Décret renvoyant aux tribunaux la demande en indemnité des anciens régisseurs des droits d'octroi sur les eaux-de-vie dans la ci-devant province d'Artois, lors de la séance du 17 août 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Décret renvoyant aux tribunaux la demande en indemnité des anciens régisseurs des droits d'octroi sur les eaux-de-vie dans la ci-devant province d'Artois, lors de la séance du 17 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 500;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_29\\_1\\_12155\\_t1\\_0500\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_12155_t1_0500_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette motion.)

En conséquence, le décret suivant est mis aux voix :

« L'Assemblée nationale renvoie la demande en indemnité des sieurs Lemaire-Pagard et Compagnie, anciens régisseurs des droits d'octroi qui se percevaient sur les eaux-de-vie dans la ci-devant province d'Artois, devant les juges qui en doivent connaître. »

(Ce décret est adopté.)

**M. le Président** rappelle à l'Assemblée le décret rendu au commencement de la séance qui ordonne que celles du soir n'aurent lieu désormais qu'extraordinairement, et lorsque l'Assemblée en indiquera la tenue pour des objets urgents, et que celles du matin commenceront à neuf heures précises.

(La séance est levée à trois heures.)

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. VICTOR DE BROGLIE.

Séance du jeudi 18 août 1791 (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

**M. le Président** fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'une lettre des administrateurs du directoire du département des Pyrénées-Orientales, ainsi conçue :

« Perpignan, le 8 août 1791.

« Monsieur le Président.

« Nous avons rendu un compte exact, soit à l'Assemblée nationale, soit aux ministres, de tous les événements qui sont venus à notre connaissance, et qui ont rapport aux manœuvres des ennemis du dedans, et aux préparatifs de guerre et aux hostilités de ceux du dehors : nous avons écrit différentes lettres à ce sujet au ministre de l'intérieur, à celui de la guerre, aux comités militaire et des recherches, et à l'Assemblée nationale, et n'avons jamais cessé de demander avec la plus vive instance des secours pour cette frontière, qui en est totalement dépourvue ; nous avons même dépêché, le 4 juillet dernier, un courrier extraordinaire vers l'Assemblée nationale et vers le ministre de l'intérieur, tant nos besoins sont pressants.

« Le comité militaire nous apprend, par sa lettre du 18 juillet, qu'il serait pourvu à la défense de cette frontière par les mesures générales qui seraient prises pour la défense des frontières, depuis Bayonne jusqu'à Collioure ; et le ministre de la guerre a fait part au commandant militaire de ce département, des dispositions favorables du roi d'Espagne à l'égard des Français, et de son empressement à nous renvoyer un renfort de troupes s'il survenait des événements qui l'exigeassent ; tel a été jusque-là l'effet de nos demandes et de nos soins.

« Nous nous sommes empressés ensuite de faire part, par notre lettre du 27 juillet dernier, tant au comité militaire qu'au ministre de la guerre, des dispositions hostiles de l'Espagne à

notre égard, de l'approche de troupes sur nos frontières, de ses préparatifs de guerre, enfin des hostilités qui ont été déjà commis-s. Nous avons rendu compte au ministre de l'intérieur et à l'Assemblée nationale, par nos lettres du 28 juillet et du 3 du courant, de la séquestration qui a été faite, par ordre du roi d'Espagne, des biens nationaux situés sur le territoire de cette puissance, et nous avons persisté de plus en plus à demander un secours prompt et extraordinaire en troupes et en canons, indépendamment de celui qui peut nous être accordé en vertu des mesures générales qui seront prises pour la défense des frontières de l'Empire ; il nous reste maintenant à vous instruire, Monsieur, des événements ultérieurs, et à vous faire connaître encore plus particulièrement notre position.

« Nous venons de recevoir la nouvelle certaine du débarquement de deux régiments espagnols à Barcelone, le 10 juillet dernier, et de l'arrivée, dans le port de cette ville, de 3 vaisseaux de ligne et de 2 frégates. L'un de ces régiments est destiné pour Puycerda, où il sera rendu le 9 du courant, et l'autre pour Campredon, places situées sur la frontière qui est déjà assez garnie de troupes espagnoles. Le nombre va y être porté à environ 16,000 hommes. On travaille à grande force au château de Figuières, et on a fait 10,000 lits pour la garnison de cette ville.

« Les mécontents continuent plus que jamais d'émigrer, et aucun ne rentre en France ; ils se rassemblent en Catalogne, où il y a des gens préparés pour soudoyer les émigrants qui n'ont point de facultés. Des lettres interceptées nous ont appris qu'en dernier lieu il est sorti de Bagnères, au département de Haute-Garonne, 30 ci-devant gentilshommes qui ont franchi, à main armée, les barrières pour se rendre en Espagne ; qu'on attend là un personnage pour commander les émigrants français ; que ceux-ci se proposent d'entrer en France avec l'armée espagnole, et que l'invasion de notre territoire doit avoir lieu dans le courant de ce mois, et au plus tard en septembre prochain.

« Nous venons de communiquer nos alarmes à M. de Chollet, commandant de la deuxième division. Cet officier général estime qu'il y a deux dangers à craindre, celui d'une surprise ou camisade de la part de Français réfugiés en Espagne et celui d'une descente sur nos côtes par des troupes espagnoles qui, avec des bateaux plats et un vent fort, peuvent venir d'Oran où ils n'ont plus à combattre. Il est convenu au surplus avec nous de la nullité de nos moyens de défense, du manque d'artillerie pour la défense des places, et de celui des troupes de ligne dont le nombre, y compris les malades, ne va pas au-delà de 1,200 hommes dans toute l'étendue du département, et de l'impossibilité où il est d'appeler un seul bataillon d'infanterie de la division qu'il commande, pour le porter sur nos frontières.

« Si nous tournons nos regards, Monsieur, sur nos ressources particulières, sur la garde nationale et la disposition des esprits, la perspective devient plus effrayante encore ; l'esprit public n'a pas fait chez nous assez de progrès pour faciliter la formation de la garde nationale soldée, suivant le besoin des circonstances. L'inscription s'en fait lentement. L'on peut d'autant moins compter ici sur cette ressource, que la population n'y est pas d'ailleurs considérable, et qu'elle suffit à peine à l'agriculture.

« Quant à la disposition des esprits, nous con-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.